

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-04-019

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 / Direction

18-2021-04-26-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **??** à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-04-26-00001

Décision de subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
à des fonctionnaires placés sous son autorité

**Décision n°2021-DDETSPP-004
du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du
Cher portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la décision du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du 24/02/2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021-0322 du 31/03/2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2021- 0340 du 06/04/2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021 – 0374 du 13/04/2021 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

VU la création du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement, (FNAVDL) ;

Décide

Article 1

La décision du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher du 24 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 2

Délégation de signature est conférée à Messieurs Arnaud BONTEMPS et Olivier NAYS, directeurs départementaux adjoints, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets listés ci-après, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-0374 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 129 - Coordination du travail gouvernemental
- 134 - Développement des entreprises et régulations
- 135- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 147 - Politique de la ville
- 157 - Handicap et dépendance
- 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 - protection maladie
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 303 - Immigration et asile

304 - Inclusion sociale et protection des personnes
354 – Administration territoriale de l'État (fonction de service prescripteur et exécutant)
362 - Ecologie
364 - Cohésion
Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), recettes et dépenses

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des agents mandataires visés à l'article 2, sont désignés comme mandataires pour les programmes budgétaires cités ci-après, les agents dont les noms suivent :

- M. Stéphane LETONNELIER, chef du service Politique de la Ville et Citoyenneté, pour les programmes 104, 147 et 304 ;
- Mme Béatrice VINCENT-MILLERET, cheffe du service Logement, Hébergement et Protection des Personnes vulnérables, pour les programmes 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
- Mme Cindy CREGUT, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour le programme 134 ;
- Mme Nathalie SANEROT, cheffe du service Santé, Protection animale et environnement, pour le programme 206 ;
- Mme Camille TORRES, cheffe du service Qualité et Sécurité sanitaires de l'alimentation, pour le programme 206 ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SANEROT à l'effet de signer les mémoires vétérinaires intervenant pour le compte de l'État (programme 206).

Délégation de signature est donnée à Mmes Christine LECAS et Nathalie SANEROT à l'effet de valider des actes dans l'applicatif ESCALE.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider des actes dans les applicatifs CHORUS, CHORUS Formulaire, Coeur CHORUS :

- Mme Virginie LAUNAY, pour la totalité des programmes visés à l'article 2 ;
- Mme Elodie CADORET, pour la totalité des programmes visés à l'article 2 ;
- Mme Christine LECAS, pour les programmes 134, 206, 354, 362 et 364.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent :

- à l'effet d'approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (programme 304) :
 - Mme Délizia FLOQUET ;
 - Mme Virginie LAUNAY ;
- à l'effet d'approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (programme 177) :
 - Mme Virginie LAUNAY ;

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, sis 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 7

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 26 avril 2021

Le Directeur départemental,

[Signé]

Benoît LEURET